

LA LIGUE DE CITOYENS
DE LA MUNICIPALITE DU LAC SIMON

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ RÉSIDEN­TIELLE,
ROUTIERE ET NAUTIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DU LAC SIMON

AUGUSTE LONGPRÉ
REYNALD BRISSON c.a.
ANDRÉ BÉLANGER c.r.

PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE
LE DIMANCHE 22 MAI 1988

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ RESIDENTIELLE, ROUTIÈRE ET NAUTIQUE
DANS LA MUNICIPALITÉ DU LAC SIMON

PRÉAMBULE

Par résolution du Conseil d'administration de la Ligue de Citoyens un Comité a été formé pour présenter un rapport concernant la Sécurité Résidentielle, Routière et Nautique dans la Municipalité.

Ce Comité s'est réuni à plusieurs reprises. Il a fait bon nombre de démarches auprès d'organismes dans le but d'obtenir les informations nécessaires, les documents pertinents ainsi que des statistiques permettant de rédiger le présent rapport.

Après étude de tous ces documents le comité en vient aux conclusions suivantes:

I. SÉCURITÉ RESIDENTIELLE

Avant de faire rapport sur ce point, le Comité tient à apporter les précisions suivantes concernant la fonction de gardien, gardien-surveillant, aide, personne-ressource:

A. La Fonction:

Le rôle de gardien, gardien-surveillant ou personne-ressource sur le territoire de la Municipalité du Lac Simon est bien différent de celui que joue un gardien ou un membre quelconque d'organismes comme Pinkerton, Phillips, etc.

Dans le présent cas, il ne s'agit pas d'un gardien armé, d'un agent de la paix armé, d'un officier de police ou d'une personne ayant les mêmes attributs que d'autres personnes ou gardiens régies par une convention collective.

Les arguments ci-après énoncés ainsi que les documents déposés à l'appui des présentes peuvent démontrer la nécessité pour tous les citoyens de la Municipalité d'avoir à leur disposition un gardien qui pourra jouer un rôle important dans les cas suivants:

1. Vol.

Le Comité dépose à l'appui du présent rapport comme pièce P-1, une lettre en date du 21 avril 1988 de la Sécurité du Québec, donnant le résultat des vols de tout genre dans la Municipalité pour les années 1985-86-87.

Comme pièce P-2, le Comité dépose un diagramme d'écoulement de la circulation sur les routes du Québec (1986). Le territoire qui

nous concerne a la forme d'un rectangle indiqué en rouge sur le plan d'ensemble montrant tout le territoire couvert par le district 07 de la Sureté du Québec, poste de Papineauville. Egalement le document P-2 contient l'annexe 2, soit l'évaluation de la circulation routière estivale liée à la villégiature et au tourisme dans la Petite Nation (1987). Enfin la pièce P-2 fait aussi mention de la fréquentation des Parcs et des Centres touristiques au cours de l'exercice 1984-85.

Le Comité dépose comme pièce P-3, le rapport complet de la Sureté du Québec concernant les activités policières pour l'année 1986. Pour les fins du présent mandat, seules les pages 11 à 19 inclusivement ainsi que les pages 31 à 39 inclusivement sont pertinentes. Aux pages 11 et suivantes on retrouve l'organigramme et les territoires desservis. Aux pages 31 et suivantes se trouve le M.R.C. Papineau.

Tous ces documents parlent par eux-mêmes et nous ne voulons pas commenter les statistiques données afin de ne pas alourdir le rapport.

De ces documents il ressort clairement que vu l'étendue du territoire et le nombre restreint de policiers, il devient physiquement impossible pour la Sureté du Québec d'apporter aux citoyens de la Municipalité du Lac Simon une surveillance et une protection adéquate et raisonnable.

2. Santé et Bien-être.

Le Comité dépose comme pièce P-4, un document intitulé "Statistiques" en rapport avec la composition des contribuables de la Municipalité du Lac Simon. Ce document fait une distinction entre les résidents en permanence (domicile) et ceux que l'on peut désigner sous le vocable "villégiateurs" (résidences secondaires). Ce document fait également mention de la population, du rôle d'évaluation ainsi que de la portion de taxes payée par les villégiateurs par rapport aux autres contribuables.

Les statistiques nous montrent que plus de 80% des contribuables (votants) sont des villégiateurs qui supportent 67% de l'évaluation municipale.

Un sondage effectué par la Ligue de Citoyens en février 1988 nous permet de constater que l'item "sécurité résidentielle, nautique et routière" est une préoccupation majeure à laquelle on a assigné la toute première priorité.

Fait à noter, il ressort de ce sondage qu'un certain nombre grandissant de citoyens ont l'intention de s'établir en permanence dans la Municipalité.

La Ligue de Citoyens de la Municipalité du Lac Simon n'est pas sans ignorer que la région est très mal pourvue sur les plans médical et hospitalier. Plusieurs d'entre nous avons eu des

expériences décevantes sur ce point. L'urgence de l'hôpital de Buckingham est souvent congestionnée et l'on doit refouler dans les hôpitaux de Gatineau, Hull ou Ottawa des cas "in extremis".

De plus, aucun médecin n'est en fonction sur le territoire de la Municipalité. Pour ces raisons, bon nombre de villégiateurs vont y penser deux fois avant de s'installer en permanence. Durant les mois de novembre, janvier, février et mars bien peu de villégiateurs occupent leur chalet et ceux qui résident dans la Municipalité se sentent complètement délaissés. Il serait donc important pour des personnes âgées ou tout autre contribuable dans le besoin de pouvoir recourir à une personne-ressource en cas de vol, maladie, accident ou autre sinistre. Tous les contribuables n'ont pas la chance d'avoir des voisins à proximité, des amis ou une personne charitable qui peut leur porter secours en cas de besoin.

Pour les résidents en permanence ou pour ceux qui veulent le devenir, il est certain que le service de gardiennage, personne-ressource ou aide constitue pour eux un apport sérieux et augmente leur qualité de vie.

Il arrive souvent que bon nombre de citoyens ne savent même pas où s'adresser en cas de vol, mortalité, maladie ou sinistre. Dans ces cas, le gardien ou personne-ressource pourrait établir beaucoup plus facilement le contact avec les ambulanciers, les hôpitaux, la police, les services d'incendie, etc.

3. Assurances

Dans la plupart des contrats d'assurance, il est prévu qu'un chalet ou résidence secondaire inoccupé durant de longs mois (automne, hiver, printemps), peut ne pas être couvert par la police d'assurance en cas de sinistre, si aucun gardien, surveillant, voisin ou personne quelconque ne visite les lieux régulièrement ou à tout le moins dans un délai de 48 heures.

L'objet du contrat d'assurance est de couvrir un bâtiment habité par son propriétaire. Bon nombre de citoyens vous diront: "Mon voisin s'en occupe." Il y a lieu parfois d'examiner quand et comment ce service est rendu. Toute cette question au niveau des assurances demeure une question de preuve. Généralement, lorsqu'il s'agit d'un sinistre mineur, la compagnie d'assurance ferme les yeux et couvre le cas. S'il s'agit d'un vol sérieux, d'une perte totale par suite d'un incendie, ou d'un cas grave de vandalisme occasionnant des pertes considérables, l'assuré peut être appelé à prouver cette clause de visite des lieux. A ce moment là, le voisin, l'ami ou l'employé n'est pas toujours disposé à prêter serment qu'il a effectivement visité les lieux dans le délai prescrit. Sur ce point l'engagement d'un surveillant, gardien ou personne-ressource revêt toute son importance.

Après enquête sur la question, le Comité est en mesure de dire que dans certaines municipalités ou sur certains lacs (Lac Masson),

les citoyens se sont fait installer un système de compteur ou poinçon (time clock) permettant d'établir par un écrit que la visite des lieux s'est faite dans le délai prescrit.

Même si géographiquement le territoire de la municipalité est très étendu il est possible pour un gardien de le courvrir durant le délai de 2 jours. Evidemment, en hiver, la visite se bornera aux chemins et propriétés ouverts à la circulation.

Muni d'un système adéquat, le Comité est en mesure de dire que l'assuré pourra faire réduire sa prime d'assurance. De plus, un gardien vigilant aura pour effet de réduire dans la région le nombre de vols et de prévoir dans certains cas un sinistre quelconque. La réputation de la Municipalité auprès des compagnies d'assurances s'améliorera de beaucoup et nous aurons moins de chance de devenir "zone sinistrée" si une épidémie de vols incontrôlables amenait les compagnies d'assurance à ne plus vouloir assurer la région.

4. Application des règlements provinciaux et municipaux

Sans être un officier gouvernemental ou d'un organisme provincial (Sûreté du Québec) et sans vouloir prendre la place de tout autre employé de la Municipalité, le gardien-surveillant ou personne-ressource peut, discrètement, à l'occasion, faire en sorte que certains règlements soient mieux respectés dans la Municipalité tels que l'environnement, l'urbanisme, la pollution par le bruit ou autre.

Dans ce cas le gardien devra faire preuve de civisme et user de son bon jugement, tout en gardant à l'esprit qu'il n'a aucun pouvoir spécial d'intervenir autre que celui d'un citoyen qui est en droit de faire respecter les règlements décrétés par les autorités concernées.

B-Conclusion

Pour toutes ces raisons, le Comité en vient à la conclusion que dans les circonstances présentes, un gardien, gardien-surveillant, aide ou personne-ressource s'avère nécessaire dans la Municipalité du Lac Simon.

Il appartiendra aux autorités compétentes de mieux délimiter la fonction de ce gardien, d'établir son salaire ainsi que toutes les coordonnées rattachées à cette fonction.

II. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Après enquête, le Comité constate qu'il n'existe aucun règlement municipal pour les chemins appartenant à la Municipalité du Lac Simon.

De juin à octobre, et plus spécifiquement durant les mois de juillet et août,

la population augmente considérablement autour de nos lacs de telle sorte qu'il devient parfois dangereux de circuler sur les routes municipales. Les enfants manquent également de protection à cause des motards, camions ou autres véhicules qui circulent parfois à des vitesses effarantes vu l'absence de réglementation ou d'affiches préventives.

Chacun des contribuables de la Municipalité est en mesure de constater que cette réglementation s'avère indispensable surtout durant la période estivale. Bon nombre de chemins n'ont aucune indication concernant la vitesse et aucune enseigne n'indique les arrêts, courbes, dépassements, pentes abruptes, zones résidentielles où il existe plusieurs enfants.

Le Comité recommande donc qu'un règlement municipal approprié soit adopté dans les plus brefs délais et que des affiches soient posées le plus tôt possible.

Le territoire de la Municipalité du Lac Simon doit constituer un endroit de repos, de calme, de détente et de sérénité. Il est donc primordial que les véhicules de toute sorte (automobiles, camions, véhicules tout terrain, motocyclettes, bicyclettes, etc.) qui circulent sur les chemins de la Municipalité soient réglementés en fonction des pouvoirs donnés à la Municipalité par la Législature du Québec.

En cas d'abus ou d'inobservance de ces règlements, la Municipalité doit faire appel et, s'il y a lieu, faire pression auprès de la Sureté du Québec pour que l'ordre existe et soit respecté.

Enfin, certains chemins municipaux sont mal entretenus et constituent des dangers pour les automobilistes. Dans certains cas, il s'agit de pièges (trap) que l'automobiliste ne peut même pas déceler. La Ligue de Citoyens devra faire pression auprès de la Municipalité pour assurer la sécurité des contribuables sur les chemins municipaux.

III. SECURITÉ NAUTIQUE

D'après la loi et la jurisprudence, les lacs et rivières navigables et flotables sont du domaine public et appartiennent à l'Etat.

Le Fédéral régit le cours d'eau lui-même, tandis que la Province est propriétaire des lits des rivières et des lacs ainsi que des rivages, berges, rives, îles, îlots, etc. Les rivières et les lacs sont dits navigables lorsqu'ils ont assez d'eau pour porter des bateaux; ils sont flottables lorsqu'ils ne peuvent porter que des trains de bois ou radeaux. Ceci étant dit, voyons maintenant les textes de loi régissant ces cours d'eau.

Du côté Fédéral, nonobstant les recherches faites par le Comité, il nous a été impossible de trouver une loi quelconque régissant la vitesse sur les lacs et les rivières.

Le Comité a communiqué à quelques reprises mais sans trop de succès avec le député Vincent Della' Noce qui semble vouloir s'occuper de ce problème à la Chambre des Communes.

Comme pièce P-5 le Comité dépose photocopie du dossier remis par M. Della' Noce. Malheureusement ce dossier ne concerne à toute fin pratique que la rivière des Prairies. Le Comité est d'avis que le Fédéral a manqué à ses obligations en n'adoptant pas de loi pour régler la vitesse sur les lacs et rivières malgré la venue de puissants bateaux à moteurs, diesels ou autres, de bateaux à voile légers, de planches à voile, pédalos, pontons, kayaks, sea-doo's, etc. Toutes ces embarcations s'en vont à qui mieux mieux sur nos lacs et rivières, et il va sans dire, que le plus faible doit céder la place au plus fort. De plus, le gouvernement fédéral semble n'avoir aucun budget, et, par conséquent, une police inefficace (G.R.C) et bien insuffisante pour faire respecter l'ordre et la sécurité sur nos lacs et rivières.

Il en résulte donc que durant la période de juin à septembre, et plus particulièrement durant les semaines qu'il est convenu d'appeler "les vacances de la construction", une situation dangereuse et intolérable pour les résidents existe autour de nos lacs. Chacun semble propriétaire du lac. Des embarcations de 200 chevaux vapeur et plus, courent avec celles du même genre. Durant les fins de semaine, par temps calme et serein, il n'est pas rare de voir les bateaux à moteur se frayer un chemin parmi les bateaux à voile, planches à voile et pédalos. Bien souvent le plaisir des uns consiste à faire chavirer les autres. Certains propriétaires de chalets n'osent même plus s'aventurer dans cette jungle à cause de trop grands risques d'accident. Il devient aussi ahurissant et assourdissant d'entendre le bruit infernal des bateaux à moteur qui glissent sur l'eau à des vitesses effarantes et de façon délirante.

Après enquête, le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral, quel qu'il soit, a laissé pourrir la situation qui existe non seulement dans la Municipalité du Lac Simon mais à la grandeur de la province. Le jour où il y aura assez d'accidents mortels sur nos lacs et rivières, un des Coroners aura le courage et l'audace de dénoncer cette situation et de recommander vigoureusement aux autorités fédérales de prendre leur responsabilité en adoptant d'abord une loi adéquate qu'elles devront ensuite faire respecter.

Nonobstant cette irresponsabilité gouvernementale, le Comité propose toutefois les recommandations suivantes:

- 1-Adoption par le Conseil de la Municipalité du Lac Simon, ou à défaut, par la Ligue de Citoyens, d'une résolution demandant à la Corporation de Comté, de faire des pressions auprès de l'Union des Municipalités pour qu'une requête soit présentée à la Législature du Québec, afin que la juridiction sur nos lacs et rivières navigables et flottables soit transférée du Fédéral au Provincial.
- 2-En attendant que cette juridiction soit transférée, le Comité recommande tant au Conseil de la Municipalité du Lac Simon qu'au Conseil de la Ligue de Citoyens, de faire des demandes assidues et insistantes auprès du député fédéral de la région et de la G.R.C. pour qu'ils prennent leur responsabilité et préviennent une hécatombe qui ne manquera certainement pas d'arriver au train où vont les choses. Si nécessaire, quelques articles dans les journaux pourront sensibiliser la population sur ce grave manquement du Législateur.

3-Nonobstant l'absence de loi contrôlant la vitesse sur nos lacs et rivières, le Code criminel demeure cependant en vigueur.

Dans les circonstances, et le Comité insiste beaucoup sur cette recommandation, le Conseil de la Municipalité du Lac Simon, ou à défaut, le Conseil de la Ligue de Citoyens, devra prendre ses responsabilités pour la protection des contribuables en déposant une plainte ou une dénonciation contre les propriétaires d'embarcations qui menacent la vie des contribuables, ou encore, portent sérieusement atteinte à l'ordre et à la paix publique.

La loi permet à un citoyen (corroborée par au moins deux témoins) de porter plainte contre les propriétaires d'embarcations qui courent avec d'autres bateaux, qui traversent le pont de la Barrière à des vitesses vertigineuses, qui frôlent les pédalos, bateaux à voile, véliplanchistes, etc. Pour les besoins de la cause il faudra choisir un cas type soit en suivant l'embarcation en question avec une embarcation munie d'un odomètre, ou à l'aide de photos qui permettraient aux plaignants et témoins d'identifier le prévenu et de déterminer avec assurance la vitesse de l'embarcation dans des circonstances précises, de telle sorte que le juge ne puisse arriver qu'à une seule conclusion, soit trouver l'accusé coupable de négligence criminelle, soit de conduite dangereuse, soit d'avoir troublé la paix.

Le Comité suggère que lorsqu'une telle plainte aura été déposée devant la Cour, une publicité en soit faite dans les journaux afin de décourager les malades de la vitesse ou du bruit.

Du côté provincial, on peut également porter plainte contre les embarcations qui frôlent les rives, les rivages, les quais, les plages, mettant ainsi en danger la vie des baigneurs.

Toujours dans le domaine de la sécurité nautique, il y a lieu de faire certaines recommandations dans les domaines suivants:

Pont de la Barrière:

Le Comité recommande d'enlever les roches qui entravent la circulation des embarcations quelconques sous les deux embranchements du pont.

Un problème existe depuis nombre d'années entre le Lac Simon et le Lac Barrière à cause de ce pont, et avec un peu de bonne volonté il aurait été résolu. Malheureusement, les autorités concernées se plaisent à compliquer les choses et à créer de l'inertie. Même si de fait la question relève des Travaux Publics et de la Navigation, le Comité est d'avis que le Conseil de la municipalité aurait pu se charger lui-même de faire déblayer ces roches sans encourir les foudres du Fédéral ou du Provincial. D'ailleurs, une enquête à ce sujet nous permet de conclure que le Conseil aurait pu résoudre la question l'an dernier mais qu'il semble divisé ou négligeant sur l'opportunité de réaliser la chose. Une fois les deux passages du pont dégagés, le Comité recommande que la section Ouest serve uniquement pour la navigation des chaloupes, bateaux à moteurs de moins de 10 h.p, canots, pédalos, planches à voile, bateaux à voile, cayaks, etc.

Quant à l'embranchement Est, les bateaux à moteurs de plus de 10 chevaux vapeur, les sea-doo's, les pontons, ou autres embarcations de même nature pourront l'emprunter à une vitesse ne dépassant pas 10 miles à l'heure. Des enseignes seront placées par la Municipalité des deux côtés du pont indiquant les mesures ci-haut préconisées.

Toutefois, si on réussit à dégager suffisamment l'embranchement Ouest et ses abords, le Comité recommande la circulation à sens unique dans ces embranchements quel que soit le genre d'embarcation.

Roches ou récifs à fleur d'eau

Sur les lacs Simon, Barrière et Viceroy, nombre de roches ou récifs apparaissent au milieu de l'été et deviennent des risques d'accident. Le Comité recommande de poser des balises indiquant ces roches ou récifs.

Publicité concernant la prudence sur les lacs

Nonobstant le fait que les autorités négligent leur responsabilité quant à la sécurité nautique, le Comité recommande à la Ligue de Citoyens de publier certains feuillets qu'on distribuera dans certains commerces afin de sensibiliser les usagers des lacs Simon, Barrière, Viceroy, Doré, etc. à la prudence, la modération et la paix publique.

Traversée du Lac Simon

Autrefois la Traversée du Lac Simon constituait un événement compétitif dans les meilleures traditions et à peu près comparable à la Traversée du Lac St-Jean. Avec le temps, l'accent a été porté surtout sur la bière du commanditaire. On a relégué aux oubliettes l'artisanat ou le folklore pouvant mettre en valeur les caractéristiques propres à la région. Le bruit, la boisson et la drogue constituent trop souvent le menu de certaines festivités entraînant des actes de vandalisme ou encore des "orgies nocturnes" qui sont devenues le cauchemar de bien des résidents. Durant ces festivités, bon nombre de citoyens n'osent même pas fréquenter les routes de la Municipalité le soir à des heures tardives de peur d'accident ou de menaces de violences quelconques.

Même si l'évènement apporte "de l'eau au moulin" aux commercants de la région, le Comité est d'avis que ces festivités, telles qu'elles existent présentement, contribuent plutôt à détériorer l'ordre et la paix publique sur les lacs Simon et Barrière, notamment pour les raisons suivantes:

1. l'accroissement de bateaux à haute vitesse sur les lacs Simon et Barrière;
2. les courses que se livrent ces bateaux qui, pour bon nombre, visitent les lac Simon et Barrière pour la première fois;
3. le manque de civisme de certains visiteurs qui sont la cause de vandalisme et qui créent le désordre tard la nuit à cause de la boisson et de la drogue;
4. la pollution par le bruit ou autre que laissent derrière eux

ces passants qu'on a déplacés à coûts de publicité tapageuse.

Le Comité recommande donc d'abolir purement et simplement cette festivité.

Boissons alcooliques à bord des embarcations

A cause de certains abus, le Comité est d'avis que cet item porte atteinte à la sécurité des baigneurs, pêcheurs, véliplanchistes, conotiers, etc. Avec le progrès sont apparus des embarcations qui ressemblent à des maisons flottantes. Certaines de ces embarcations sont munies de frigidaires, radios, haut-parleurs, fauteuils, sofas, etc. Il n'est pas rare de voir ces embarcations prendre le large pour la journée. On mange et on boit à bord de l'embarcation. Trop souvent on rencontre sur l'eau les passagers de ces embarcations qui nous saluent la bière à la main. Il est à se demander où vont les bouteilles vides, les verres de carton, les pelures d'orange et le reste.

La loi des véhicules-moteurs s'applique sur les chemins publics mais non sur les cours d'eau. Quant au code criminel, l'ivressomètre reçoit son application pour des véhicules moteurs et non des embarcations nautiques.

Vu l'absence de police sur nos lacs, on peut donc transporter dans les embarcations à moteur ou autres toute la boisson qu'on voudra et y faire la fête à volonté. L'abus de la boisson entraîne souvent des engueulades, des insultes ou autres incidents entre les propriétaires d'embarcations. De plus, lorsque la quantité de boisson ingurgitée s'ajoute à l'effet du soleil, certains de ces conducteurs de yacht ou de pontons deviennent des dangers publics pour les baigneurs, véliplanchistes, bateaux à voile, canots, pédalos, chaloupes, etc. Au train où vont les choses, il est possible que l'hécatombe dont il a été question précédemment soit causée par un conducteur d'embarcation ivre ou avec facultés affaiblies.

Le Comité est d'avis que dans certains cas d'abus de boisson, des plaintes de conduite dangereuse, ou de mise en danger de la vie des gens, etc. peuvent être portées contre les propriétaires d'embarcations ou les conducteurs récalcitrants.

Vu l'absence de contrôle et de policiers sur nos lacs, il serait préférable toutefois que les autorités fédérales adoptent sans délai une loi claire et précise interdisant toute boisson alcoolique cachetée ou non à bord d'embarcations. Avec une telle loi, la sécurité des gens et l'environnement s'en porteront d'autant mieux.

En terminant, le Comité aurait pu faire d'autres recommandations sur les sujets traités, mais il a voulu, dans le peu de temps qui lui a été consacré, attaquer les points essentiels et jeter les bases d'un programme dont l'application assurera le bien-être de la population de la Municipalité.

Espérant que ce rapport et ces recommandations pourront être de quelque utilité, le Comité demeure à l'entière disposition du Conseil d'administration de la Ligue de Citoyens pour toute autres informations additionnelles en cas de besoin.

Auguste Longpré
.....
Auguste Longpré

Reynald Brisson
.....
Reynald Brisson

André Bélanger
.....
André Bélanger C.R.

Pièces annexées au présent rapport:

- P-1: Lettre du responsable du Poste de Papineauville de la Sûreté du Québec au Comité, en date du 21 avril 1988. Dossier 021-2.
- P-2: Diagramme d'écoulement de la circulation sur les routes du Québec (1986) Source: Ministère des transports du Québec, 1987, 7 pp.
- P-3: La Sûreté du Québec - district 07- s'acquitte de son mandat (1986), 69pp.
- P-4: Renseignements généraux concernant l'évaluation et la population de la municipalité du Lac Simon. Ligue de Citoyens, LDC 269 et 277, 3 pp.
- P-5: Lettre de M. Vincent Della Noce, Député de Duvernay à la Chambre des Communes, adressée au Comité en date du 21 mars 1988 et documents divers, 71 pp.

LDC 285
le 21 mai 1988